

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 160 portant virement de crédit au Budget Annexe 1960 du Port de Commerce de Djibouti

n° 160

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 septembre 1960

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1960

Date du numéro
30 septembre 1960

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est autorisé un virement de 4 millions de francs sur le Budget Annexe du Port de Commerce de Djibouti, dans les conditions suivantes : a) La dotation de 14.800.000 francs de l'article 3 du chapitre 8, précédemment ramenée à 14.300.000 francs suivant délibération n° 159 du 19 septembre 1960 est réduite à nouveau de 4.000.000 de francs ; elle devient donc : 10.300.000 francs Djibouti. b) La dotation de 10.570.000 francs de l'article 2 du chapitre 5 est augmentée de 4.000.000 de francs Djibouti. Elle devient donc : 14.570.000 francs Djibouti.

Le Président de la Commission. Permanente, OMAR KAMIL WARSAMA. Le Secrétaire de la Commission Permanente, OMAR IBRAHIM HADOM.